



PRÉFET DES LANDES
DEPOT DE DECLARATION DE MANIFESTATION

En application des articles L 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés rassemblement de personnes et toutes manifestations sur la voie publique dans le département des Landes sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet des Landes.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 76.224 euros d'amendes, le fait :

1. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
2. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation interdite dans les conditions fixées par la loi ;
3. d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 – Objet de la demande (précisez le but de la manifestation):	MANIFESTATION NOTARDE CONTRE LE CONTRÔLE TECHNIQUE
2 – Noms, prénoms, domicile et numéro de téléphone des trois organisateurs résidant dans le département :	- SIRON STEPHANE 54 avenue de Barbe d'Or 40000 TOST 0633 211505 - BOSQUET FREYSSERINAS Sandrine) 380 Route d'Ygos 40400 St Yaguez 0637770886 - FREYSSERINAS JEAN PHILIPPE) 0609765867
3 – Date de la manifestation :	10 Avril 2021
4 – Heure et lieu du rassemblement :	9h30 place des Arènes à 9 ^e de Marsan
5 – Mode d'action (statique, itinéraire détaillé..) Rassemblement pour départ en cortège voir itinéraire détaillé ci-joint	
6 – Heure et lieu de dispersion :	Depart 9h45
7 – Mesures de sécurisation (Chasubles, service d'ordre...) Chasuble orange pour le service d'ordre de la FFIC 40	
8 – Observations particulières :	Port du casque si pas casqué - Respect des gestes barrière - Pas plus de 6 personnes regroupées à l'arrêt.

Les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à sa complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

En cas de problèmes liés à l'implantation sur la chaussée, les forces de la sécurité intérieure peuvent contacter directement les organisateurs pour imposer une éventuelle modification de l'implantation en application des arrêtés municipaux, pour des raisons relatives aux nécessités de maintien de l'ordre public ou à la sécurité des participants.

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise,

Signature des 3 organisateurs
précédée de la date d'établissement de la demande ainsi que la mention « Lu et approuvé ».

le 31/03/2021
lu et approuvé

le 31/03/2021
lu et approuvé

le 31/03/2021
lu et approuvé

NB :

- Cette déclaration doit être effectuée **trois jours francs** au moins et quinze jours au plus avant la date de manifestation.
- Un exemplaire de ce document doit être adressé à :
- M. Le Préfet, Cabinet- DSEC/BSI – 24 rue Victor HUGO – 40021 MONT DE MARSAN CEDEX (pref-bsi@landes.gouv.fr),
- M. ou Mme le Maire de la commune dans laquelle se déroulera la manifestation prévue.
- Aux forces de sécurité (gpd40@gendarmerie.interieur.gouv.fr ; ddsp40-sdrt@interieur.gouv.fr)

Manifestation FFMC 40 du 10 avril 2021

1° Départ Rendez-vous à 9h30 place des Arènes à Mt de Marsan

départ 9h45 :

- Remonter le Boulevard de la République vers la place Jean Jaurès puis redescendre Boulevard de la République puis Boulevard d'Auribeau, puis rue Alsace Lorraine puis Avenue des Martyrs de la Résistance, jusqu'au 71 avenue Corps Franc Pommiès à St Pierre du Mont pour un arrêt de 10 minutes au **DEKRA** pour remettre un courrier au nom de la FFMC.

- Remonter toute l'avenue Corps Franc Pommiès vers la Route de Bayonne en direction de Dax par la D824

2° Départ Rassemblement à 10h30 au Parking de Covoiturage Aire de St Vincent de Paul Nord (devant la RDTL)



- départ vers St Paul les Dax en prenant la D824, prendre à droite la D524, puis continuer sur Boulevard St Vincent de Paul (D524) jusqu'au carrefour des 4 Chemins à St Paul les Dax.

- Prendre en face direction du Lac de Christus en prenant l'avenue Maréchal Foch puis descendre l'avenue de la Résistance jusqu'au rond point du Lac que l'on contourne pour revenir en face au 1245 Avenue de la Résistance chez **DEKRA** pour remettre un courrier au nom de la FFMC.

-retour en remontant l'avenue de la Résistance puis au carrefour des 4 Chemins prendre à

droite direction Dax vers la gare Avenue de la Liberté, puis tout droit Avenue St Vincent de Paul puis tout droit sur le pont.

- repartir vers la droite en passant devant le Splendid puis Cours de Verdun, puis tout droit au feu de l'Atrium vers Avenue Eugène Millies Lacroix, puis prendre à gauche pour remonter tout le Boulevard Carnot puis prendre à droite Rue Gambetta, puis au feu prendre à gauche Boulevard du Collège, puis avenue Paul Doumer, au rond point de la sous pref prendre à gauche Boulevard de Cuyes , puis tout droit au feu Avenue Francis Planté puis au feu à gauche Boulevard Claude Lorrin puis au feu du Leclerc prendre à gauche sur Avenue Georges Clémenceau, sur la place des Salines prendre à droite vers Boulevard St Pierre, , au rond point prendre en face sur Boulevard des Sports, puis Boulevard Paul Lasaosa, puis faire le tour du rond point vers le pont des Arènes sur Boulevard Yves du Manoir, puis en face Rue du CAp de Poun , au feu en face rue Marie et Raymond Molia puis au rond point en face Allée Pampara, puis à gauche Rue des Prairies pour arrêt chez **DEKRA pour remettre un courrier au nom de la FFMC.**

- puis reprendre à gauche en sortant de DEKRA puis 1ère à gauche Rue des Frênes, au stop prendre à droite avenue Jules Bastiat, au rond point à gauche puis toujours tout droit jusqu'au bout de l'avenue Jules Bastiat , au feu à droite Avenue des Tuileries puis toujours tout droit sur la D70, puis Route des Barthes jusqu'au radar **pour Marquage au sol d'un R.**

- puis redémarrage sur D459 en direction de Bayonne , route des Minières, puis tout droit pour prendre la 4 voies D824 jusqu'à la sortie St Geours de Maremne puis D824E direction St Vincent de Tyrosse par la D810, D810 Bénesse Maremne, D810 Labenne, D810 Ondres, jusqu'au chemin de la Tuilerie à Tarnos DEKRA pour remettre un courrier au nom de la FFMC.

Fin de la manif pour la FFMC40 et continuité avec la FFMC64 qui fait sa propre déclaration pour le département 64